



DÉCLARATION LIMINAIRE **CHSCTM du 22 mars 2017**

Madame la Présidente,

Concernant la formation de membres de CHSCT-M

Madame la Présidente, nous tenons à vous faire part de notre mécontentement à propos de la formation de membres de CHSCTM qui s'est déroulée les 7,8 et 9 mars 2017. Tout d'abord, sur les conditions de travail, la formation était dispensée dans une salle exiguë, peu conviviale et ne permettant pas de travailler en groupe. De plus, nous déplorons qu'aucun membre de l'administration n'ait suivi cette formation, contrairement à ce qui avait été demandé lors de la mise en place de celle-ci, ce qui est parfaitement inadmissible. En outre, nous nous interrogeons sur la réalité du travail préparatoire réalisé en amont avec le prestataire, ce qui aurait permis d'éviter certaines déconvenues. En effet, le contenu de la formation était destiné à des salariés du secteur privé. Par exemple, à aucun moment le décret du 28 mai 1982 ne nous a été explicité et détaillé alors que le délit d'entrave, qui ne concerne pas les fonctionnaires, a été longuement présenté. En conclusion, nous restons en attente d'une formation qui réponde à l'objet défini aux articles R. 4614-21 et R. 4614-23 du code du travail conformément à l'article 8 du décret 82-453 du 28 mai 1982, à la fois pour les représentants des personnels et de l'administration.

Concernant l'expertise des Services d'Économie Agricole (SEA)

L'expertise réalisée par un cabinet d'audit à la demande du CHSCTM confirme la situation dénoncée régulièrement par les OS. En effet, depuis plus d'un an, nous ne cessons d'affirmer que la situation des SEA est structurellement gravissime.

Désormais confirmée par le cabinet, nous nous interrogeons sur les mesures nouvelles et urgentes que l'administration prendra pour sortir les services SEA de cette situation totalement anormale et de plus en plus dangereuse pour la santé des agents. Nous rappelons les obligations du code du travail à savoir que : « ***L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*** »

Nous resterons extrêmement vigilants sur la situation de nos collègues en SEA.

Concernant les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Le point 2.3 du PNP a été décliné en un plan d'action de prévention des TMS en abattoirs pour la période 2016-2018. Plusieurs actions sont déjà en cours et nous avons une forte attente quant à la mise à disposition des services d'une ressource experte en ergonomie.

Toutefois, nous regrettons que le recrutement d'un ergonome au sein du ministère n'ait pas été retenu par l'administration. Madame la Présidente, comme vous le savez, les agents des services d'inspection en abattoir sont soumis à des conditions de travail très difficiles (froid, humidité, bruit, horaires de nuit, cadences très élevées, station debout prolongée, etc.) qui nuisent à leur santé. En effet, le nombre élevé de reclassement d'agents des services d'inspection est un indicateur révélateur de cette situation (par exemple, 5 agents en poste en abattoir à la DDCSPP d'Ille et Vilaine seront reclassés pour la seule année 2017).

Aussi, nous serons très attentifs quant au déroulement de ce plan d'action.

Concernant le point 2.6 du PNP sur l'exposition des agents de contrôle aux produits phytopharmaceutiques

Un groupe de travail a été constitué afin de répondre aux exigences du point 2.6 du PNP. Ainsi, une étude nommée InsPECT* va être réalisée en s'appuyant sur un questionnaire en direction de certains agents.

En effet, les agents du MAAF travaillant en SIVEP (Service Vétérinaire d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire), en DRAAF pour la réalisation de contrôles de produits phytosanitaires chez les exploitants agricoles ainsi que les agents des DD(CS)PP et de DDT(M) chargés des inspections dans les parcelles agricoles sont exposés à divers pesticides.

Pour les agents de SIVEP confrontés à des gaz très toxiques, dont certains sont mortels par inhalation, ou interdits par l'Union européenne, nous serons très vigilants quant aux mesures préventives préconisées.

Pour ce qui est de l'exposition à différents produits phytosanitaires des agents du MAAF lors de contrôle des parcelles agricoles, nous serons aussi très vigilant sur le contenu et la qualité des préconisations. Nous le serons d'autant plus que le MAAF consacre chaque année 71 millions d'euros pour le plan « Ecophyto 2 » et que le ministère s'apprête à lancer une étude de type « *family farm study* ». Cette étude de grande envergure est destinée à connaître les effets des pesticides sur la santé des agriculteurs et de leurs familles en coopération avec les ministères de la santé et de l'environnement. Par conséquent, les agents du MAAF ne comprendraient pas que le projet « InsPECT » ne prévoit pas un volet « objectivation des expositions ».

Nous serons donc très attentifs sur le déroulé et le contenu de l'étude « InsPECT ».

Concernant les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Madame la Présidente, nous vous alertons régulièrement dans nos déclarations liminaires sur la souffrance au travail. Tous les services sont désormais touchés et de nombreux agents sont en difficulté dans les directions. Les réformes menées tambour battant, la gestion des crises sanitaires et les attaques médiatiques fragilisent les agents. C'est le cas actuellement dans les DRAAF réorganisées, dans les EPL, les DDI... où règne un profond désespoir dans les communautés de travail. De plus, les projets de fusions des Secrétariats généraux (SG) des DDI de la Sarthe et d'Eure-et-Loir participent encore à cette déstabilisation. Cette situation dégradée est encore aggravée par le comportement de certaines directions de DDI, comme à la DDCSPP de Corrèze, où un agent en poste en abattoir a été agressé sans obtenir le soutien de sa direction (voir tract en copie).

Les agents, en grande souffrance, ne « s'y retrouvent plus ». Des situations critiques nous sont signalées et la comparaison avec d'autres entreprises ayant connu des suicides à répétition n'est plus à écarter.

Madame la Présidente, nous exigeons donc que les directions et établissements n'ayant pas encore réalisée les diagnostics et les plans d'action le fassent très rapidement. Nous demandons aussi que la mise en œuvre des plans d'action soit évaluée via le baromètre social.

Concernant l'enseignement agricole

Au niveau de l'enseignement agricole, nous déplorons qu'en cas de souffrance au travail, d'accident , de suicide , les agents se retrouvent dans l'impossibilité de saisir une instance appropriée. Cette situation n'est plus admissible. Nous demandons un échéancier afin de pouvoir avancer et de pouvoir régler des situations conflictuelles dans les régions.

Pour toutes ces raisons, Madame la Présidente, nous attendons des réponses à la hauteur des enjeux de santé au travail des agents du MAAF.